

TRAVAILLER ENSEMBLE POUR AMÉLIORER L'ACCÈS

Déclaration sur la frontière intelligente

Le 12 décembre 2001, le vice-premier ministre, M. John Manley, et le gouverneur, M. Tom Ridge, ont signé la Déclaration sur la frontière intelligente et immédiatement commencé à mettre en œuvre un plan d'action en 30 points visant à établir une frontière intelligente pour le XXI^e siècle; une frontière qui soit sûre et efficace, ouverte aux gens d'affaires mais fermée aux terroristes.

Le premier ministre Jean Chrétien et le président George W. Bush se sont rencontrés le 9 septembre 2002 à Detroit, dans le Michigan. Dans le cadre de cette rencontre, ils ont émis une déclaration commune ainsi qu'un rapport provisoire sur la frontière intelligente qui contient plusieurs communiqués d'intérêt sur les programmes EXPRES et NEXUS sur les progrès réalisés sur un certain nombre de points reliés à la sécurité (www.can-am.gc.ca).

Le Programme d'expéditions rapides et sécuritaires (EXPRES) réunit les gouvernements du Canada et des États-Unis avec des intervenants du secteur privé pour assurer la mise en place d'une chaîne d'approvisionnement sécuritaire de marchandises à faibles risques. Le programme EXPRES permettra de simplifier les procédures et de réduire les coûts ainsi que le risque de retard pour de nombreuses expéditions commerciales transfrontières, tout en améliorant la sécurité. Le programme EXPRES est entré en vigueur en décembre 2002 aux postes frontaliers suivants : Douglas-Blaine, Windsor-Detroit, Sarnia-Port Huron, Fort Erie-Buffalo, Queenston-Lewiston et Lacolle-Champlain.

Le programme NEXUS permet de réserver des « voies » spécialisées à des voyageurs pré-autorisés et à faibles risques. Ce programme est déjà en application à quatre postes frontaliers et un centre d'application conjointe du programme NEXUS est désormais ouvert à Detroit. Le programme NEXUS est en vigueur aux postes de Windsor-Detroit et Fort Erie-Buffalo depuis janvier 2003 et sera étendu à tous les postes frontaliers à volume élevé, entre nos deux pays, d'ici la fin de 2003. Un programme aérien NEXUS est également en cours d'élaboration et sera mis en place à titre de projet pilote au cours de 2003.

Un autre résultat important du sommet du 9 septembre 2002 a été la demande formelle faite au vice-premier ministre Manley et au gouverneur Ridge de continuer à

surveiller la mise en œuvre du Plan d'action de la frontière intelligente, en plus de déterminer et d'engager des travaux dans d'autres secteurs où une coopération étroite sert nos intérêts mutuels. Dans les mois à venir, des organismes frontaliers continueront de travailler sur le plan d'action. Des travaux initiaux sont également en cours sur cinq autres points d'action : la biosécurité, la recherche et le développement, la sécurité maritime, la technologie des cartes à puce synchronisées pour les camionneurs et les communications interopérables.

Perspectives d'avenir

L'activité américaine récente en matière législative et réglementaire a fait surgir un certain nombre de problèmes frontaliers qui préoccupent le Canada. Notons par exemple :

- une règle obligeant à produire les manifestes 24 heures à l'avance, par laquelle le service américain des douanes exige que les transporteurs leur communiquent 24 heures à l'avance certains renseignements sur les manifestes maritimes — les États-Unis envisagent d'imposer des exigences analogues pour d'autres modes de transport;
- des dispositions qui exigent l'enregistrement des établissements étrangers qui produisent, transforment, conditionnent ou entreposent des aliments destinés à la consommation humaine ou animale (qui s'appliquent également aux établissements américains) et qui exigent un préavis à la FDA au sujet des expéditions de produits alimentaires avant que ceux-ci n'entrent aux États-Unis;
- un contrôle américain des entrées et sorties — le *U.S. Patriot Act* (octobre 2001) exige que le procureur général élabore un système de contrôle des entrées et des sorties ainsi que des normes biométriques que les dirigeants américains semblent fermement engagés à appliquer à la frontière terrestre d'ici la fin de 2004.
- des restrictions américaines sur les entreprises canadiennes de transport qui acheminent des explosifs, restrictions qui peuvent être incompatibles avec les obligations des États-Unis aux termes de l'ALENA. Le Canada a multiplié les efforts auprès de l'administration américaine pour lui faire comprendre les coûts et les difficultés de la mise en œuvre de ces mesures et il continue d'observer d'autres initiatives qui pourraient avoir des répercussions sur la circulation transfrontalière légitime des biens, des investissements et des personnes.